

**Vingt-deuxième Conférence annuelle
des Hautes Parties contractantes au Protocole II
modifié annexé à la Convention sur l'interdiction
ou la limitation de l'emploi de certaines armes
classiques qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

9 octobre 2020
Français
Original : anglais

Genève, 10 novembre 2020
Point 3 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire

Document soumis par le Président désigné*

1. Ouverture de la Conférence.
2. Confirmation de la désignation du (de la) Président(e) de la Conférence et des autres membres du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du règlement intérieur.
5. Nomination du (de la) Secrétaire général(e) de la Conférence.
6. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence.
7. Échange de vues général.
8. Examen du fonctionnement et de l'état du Protocole.
9. Examen des questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole modifié.
10. Engins explosifs improvisés (EEI).
11. Rapports de tous organes subsidiaires.
12. Approbation des coûts estimatifs pour 2021.
13. Questions diverses.
14. Examen et adoption du document final.

* Le présent rapport a été soumis après la date prévue en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

